



Hérault

L'an deux mil quinze, le dix décembre à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry , FRANCES Trinité, TEISSIER Michel , NOE Mauricette , MARTY Robert , SPIEGLER Patricia , DEJEAN Jacqueline , PRIVAT Serge , BUGIANI Joseph , AUGUST Thierry , ANINAT Robert , LAVERGNE Hélène, ALBERT Marie, LABORIE Nathalie, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, AIN Cécile , VALETTE Patrick , BELKADI Patricia, ISERN Norbert , MORET Jean-Marc

**Absents et représentés :** GUIZARD Christian représenté par SPIEGLER Patricia (arrivé à 19h10) , GINE Martine représentée par MARTY Robert, ULLDEMOLINS Francis représenté par FRANCES Trinié, ROUANET Franc représenté par Michel TESSIER, REGIS Brigitte représentée par NOE Mauricette, DELMAS Olivier représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

**Absent et excusé :** Magali ROUVIER arrivée à 19h20

Avant d'ouvrir les débats inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence suites aux événements tragiques du 13 novembre 2015.

l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal du 10 novembre 2015 : Approbation du PV

### **> Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Monsieur BREYSSE ouvre la séance. Il propose la candidature de Mr ROBERT ANINAT, en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Mr ROEBRT ANINAT, procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.**

**Le procès verbal de la séance précédente est adopté à la majorité :**

Pour	Contre
22	6
	<b>DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Mac</b>

## Présentation de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur BREYSSE propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Transfert des emprunts à la métropole dans le cadre du transfert de compétences et de moyens à Montpellier Méditerranée Métropole
2. Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
3. Tarifs des services municipaux : Mise à jour
4. Décision modificative n° 2
5. Finances communales : opération de restauration du Château MALLET accord de principe – plan de financement et autorisation de sollicitation des subventions
6. Création de postes : Contrat d'accompagnement dans l'emploi et Contrats d'Avenir
7. Transfert de personnel et Mise à disposition à Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du transfert de compétences et de moyens
8. Avenant N°2 volet opérationnel et financier – mesures transitoires à l'application des compétences transférées à Montpellier Méditerranée Métropole
9. Convention de mise à disposition entre la commune de COURNONTERRAL et Montpellier Méditerranée Métropole pour le matériel et les véhicules
10. Urbanisme : Convention d'autorisation de travaux entre les propriétaires et la commune de COURNONTERRAL dans le cadre des mesures compensatoires environnementales projet les JARDINS D'HELIOS
11. Urbanisme : convention de mise en gestion de terrains entre les propriétaires et la commune de COURNONTERRAL dans le cadre des mesures compensatoire environnementales projet LES JARDINS D'HELIOS

Numéro de la délibération D 2015\_57

### TRANSFERT DES EMPRUNTS A LA METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ET DE MOYENS A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, portant création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Vu le régime des transferts de compétences défini aux articles L 5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice.

Vu que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats, portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés.

Les contrats d'emprunts réalisés par la commune de Cournonterral dans le cadre du financement des compétences transférées présentés ci après, donneront lieu à un transfert entre la commune de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à régler toutes les sommes dues à hauteur du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Commune	Prêteur	n° de contrat	capital d'origine	Capital restant du au 1er janvier 2016
Cournonterral	CRCA	02XD4D019PR	23 255,78	13 920,01
Cournonterral	CE	A17130AZ	37 660,35	29 278,37
Cournonterral	CE	A17130B0	74 206,05	53 875,44
Cournonterral	CAFIL	MON281721EUR/001	19 507,28	4 041,70
Cournonterral	CRCA	01PWVP6010PR	30 266,26	20 988,29
			<b>184 895,72</b>	<b>122 103,81</b>

Les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération seront signées par les parties intéressées.

Vu l'avais favorable de la commission des finances du 2 décembre 2015

**Le Conseil municipal décide à la Majorité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tout autre document inhérent au transfert des emprunts ci-dessus énoncés.**

Pour : 22	Contre : 6
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, DELMAS Olivier représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

Arrivée de Christian GUIZARD à 19h10

Arrivée de Magali ROUVIER à 19h20

Numéro de la délibération D 2015\_58

FINANCES COMMUNALES : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Dans le cadre de la création de la Métropole, des conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole seront mises en place. Afin d'exécuter comptablement ces conventions avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2015. Il est précisé que, conformément à l'instruction comptable M14, ces dépenses seront imputées au chapitre 458 Opérations sous mandat.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2015 sera transmis au Trésorier Principal Municipal. Les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**La commission Finances du 2 décembre 2015 entendue;**

**Conseil Municipal décide à la majorité,**

- d' Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015.

- d'Autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2015, afin d'exécuter comptablement avant le vote du budget, les conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole.

- de Dire que les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

Pour : 22	Contre : 6
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, DELMAS Olivier représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

Numéro de la délibération D 2015\_59

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX : MISE A JOUR

- Bibliothèque :

Adultes héraultais sans Pass'agglo	10 €
Habitants de la communauté d'agglomération de Montpellier avec le Pass'agglo	8 €
Habitants de la communauté d'agglomération de Montpellier avec le Pass'agglo et le Passeport MultiMedia pour accès aux médiathèques du réseau de Montpellier agglomération	10 €
Tarif réduit : couples	18 €
Tarif réduit : couples avec le Pass'agglo	15 €
Tarif réduit : jeunes entre 18 et 25 ans	5 €
Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi	gratuit

- Cimetière droits de place pour vente de plantes et fleurs à l'entrée du cimetière : 55,00 € par jour
- Location de salles
  - La Grande salle Victor Hugo et la Petite salle Victor Hugo ne sont pas proposées à la location.
  - Bergerie :

Résidents :	Location les après-midi en semaine (sauf vendredi)	84 €
	Location 1 jour en semaine (sauf vendredi)	172 €
	Location Week-end (forfait 2 jours)	429 €
	Caution	500 €
Extérieurs	Location 1 jour en semaine (sauf vendredi)	497 €
	Location Week-end (forfait 2 jours)	1100 €
	Caution	600 €
Personnel communal	Location 1 jour en semaine (sauf vendredi)	88 €
	Location Week-end (forfait 2 jours)	171 €
	Caution	500 €
Associations	1 fois par an sur demande écrite du Président qui sera responsable de l'utilisation de la salle.	Gratuit
	Par demande supplémentaire dans la même année (non prioritaire)	Tarifs Résidents
	Caution à chaque prêt	500 €

#### Prêt de salles aux associations à titre gracieux:

Salles concernées: Salle des Lys, Grande salle Victor Hugo, Petite salle Victor Hugo, Salle du peuple, vieux Cournon

(prêt accordé sous réserve :

- de la présentation d'une assurance responsabilité civile au nom de l'association pour les activités pratiquées dans la salle prêtée
- du versement d'une caution de 800 € pour les associations occupant une salle à l'année pour un ou plusieurs créneaux horaires ou de 500 € pour chaque prêt ponctuel de salle)

#### Propreté des biens prêtés:

Pour toute location ou tout prêt de salle, si les locaux prêtés et/ou si le mobilier mis à disposition à l'occasion de ce prêt ou de cette location, ne sont pas restitués dans un parfait état de propreté, 200 € seront systématiquement prélevés sur le montant de la caution afin de couvrir les frais de nettoyage.

- Location de matériel
- Location de tables, chaises et tréteaux : résidents : 50 €
- Taxes funéraires et concessions

Concessions perpétuelles: 250 € le m2.

- Photocopies

Associations:

Tirages en format A4

0,10€ la copie N&B

Particuliers:

Tirages en format A4

0, 20€ la copie N&B

0, 30 € la copie recto verso N&B

0, 50€ la copie couleur

0, 75€ la copie recto verso couleur

Les tirages de photocopies en format A3 (297X420) sont possibles, les tarifs ci-dessus doivent dans ce cas être multipliés par 2.

- Restauration scolaire

Public concerné	Détail cantine	Détail ALAE	Tarif du ticket en euros
1 enfant école publique	3,30	0,65	3,95
2 enfants et plus école publique	3,10	0,65	3,75
Personnel	4,70		4,70
Extérieurs, Enseignants	5,60		5,60

- Tarifs applicables aux ALAE et ALSH

Accueil de Loisirs associé à l'Ecole (ALAE), tarif accueils matin et soir

TRANCHES REVENUS MENSUELS		TARIFS	TARIFS	TARIFS
		ALAE/30mn	ALAE/30mn	ALAE/30mn
		1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0 €	400 €	0,20 €	0,18 €	0,15 €
401 €	800 €	0,25 €	0,23 €	0,20 €
801 €	1 200 €	0,45 €	0,43 €	0,40 €
1 201 €	1 600 €	0,60 €	0,58 €	0,55 €
1 601 €	2 000 €	0,73 €	0,70 €	0,68 €
2 001 €	2 800 €	0,83 €	0,80 €	0,78 €
2 801 €	3 200 €	1,15 €	1,13 €	1,10 €
3 201 €	3 600 €	1,30 €	1,28 €	1,25 €
3 601 €	4 200 €	1,40 €	1,38 €	1,35 €
4 201 €	4 800 €	1,58 €	1,55 €	1,53 €
4 801 €	5 400 €	1,75 €	1,73 €	1,70 €
A PARTIR DE 5401 €		2,00 €	1,95 €	1,90 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ( A.L.S.H.)

TRANCHES REVENUS MENSUELS		TARIFS	TARIFS	TARIFS
		ALSH/ ½ JOUR	ALSH/ ½ JOUR	ALSH/ ½ JOUR
		1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
0 €	400 €	3,75 €	3,55 €	3,35 €
401 €	800 €	3,85 €	3,65 €	3,45 €

801 €	1 200 €	3,95 €	3,75 €	3,55 €
1 201 €	1 600 €	4,15 €	3,95 €	3,75 €
1 601 €	2 000 €	4,35 €	4,15 €	3,95 €
2 001 €	2 800 €	4,80 €	4,60 €	4,40 €
2 801 €	3 200 €	6,15 €	5,95 €	5,75 €
3 201 €	3 600 €	7,45 €	7,25 €	7,05 €
3 601 €	4 200 €	8,70 €	8,50 €	8,30 €
4 201 €	4 800 €	10,05 €	9,85 €	9,65 €
4 801 €	5 400 €	11,35 €	11,15 €	10,95 €
A PARTIR DE 5401 €		12,70 €	12,50 €	12,30 €

Supplément repas: 3,15 €  
 Supplément goûter: 0,40 €

Pour les séjours: la base de calcul du tarif est égale à 7% du quotient familial mensuel du foyer de l'enfant, avec un prix « plancher » compris entre 25€ et 40€ par jour : 25€ pour les séjours de moins de 3 jours, 30€ pour les séjours de 3 à 4 jours, 35€ pour les séjours de 5 jours et 40€ pour les séjours supérieurs à 5 jours.

Pour les chantiers jeunes en France: tarif unique de 60€.

Pour les chantiers jeunes à l'étranger: la base de calcul du tarif est égale à 7% du quotient familial mensuel du foyer de l'enfant, avec un prix « plancher » de 60€.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ADOS (A.L.S.H. ADOS) et CLUB PREADOLESCENTS (ALSH PREADOS)

TRANCHES DES REVENUS MENSUELS		TARIFS ALSH/AN
0 €	1 000 €	20,00 €
1 001 €	2 800 €	30,00 €
A PARTIR DE 2801 €		40,00 €

Sorties (hors accueils préados et ados)

Coût de la prestation Tarif

Prestation > 15 €	10 €
Prestation de 10 à 15 €	6 €
Prestation de 5 à 10 €	3 €
Prestation < 5 €	2 €
Primes aux nouveau-nés :	30€

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2015,

**L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide à la majorité:**

- **D' APPROUVER** les tarifs des prestations et services tels qu'exposés ci-dessus.
- **De DIRE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 6</b>
	<b>VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, D E L M A S O l i v i e r représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia</b>

Numéro de la délibération D 2015\_60

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

VU la délibération du 11 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

VU l'avis du bureau municipal du 3 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 novembre 2015.

IMPUTATIONS	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES		
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Fonction	Nature			
<b>O40</b>	<b>O1</b>	<b>13918</b>	<b>Amortissements subventions d'investissement transférées</b>	<b>2 935</b>	
<b>O40</b>	<b>O1</b>	<b>2315</b>	<b>Opérations d'ordre travaux en régie</b>	<b>-3 500</b>	
<b>O40</b>	<b>O1</b>	<b>2313</b>	<b>Opérations d'ordre travaux en régie</b>	<b>3 500</b>	
<b>O40</b>	<b>O1</b>	<b>276341</b>	<b>Immobilisations financières Sivom</b>	<b>6 080</b>	
13	822	13251	Subventions d'investissement versées	-4 370	
16	O20	165	Cautionnements reçus	110	
20	824	2031	frais d'études	8 695	
20	O20	2051	Concessions et droits similaires	1 300	
23	830	2312	Immobilisations corporelles en cours	-14 698	
4581	814	458101	Opérations sous mandat E-Public	-4 000	
204	O1	2041511	Fonds de concours, groupements de collectivités	3 948	
O21	O1	O21	Virement de la section de fonctionnement		136557
13	830	1322	Subvention région		-2 940
13	O20	1323	Subvention département		2 663



13	822	13251	Subvention Pic Métropole	-2 870
13	830	1328	Subvention agence de l'eau	-4 410
16	01	1641	Emprunt	-125 000
4582	814	458201	Opérations sous mandat E-Public	-4 000
<b>TOTAL DM N°2</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL BP INVESTISSEMENT 2015</b>	<b>1 591 235,22</b>			<b>1 591 235,22</b>
<b>TOTAL DM N°1</b>	<b>252 000,00</b>			<b>252 000,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2015</b>	<b>1 843 235,22</b>			<b>1 843 235,22</b>

IMPUTATIONS			LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Fonction	Nature			
O14	O1	73921	Attributions de compensation	-20 554	
O23	O1	O23	Virement à la section d'investissement	136 557	
67	814	678	Autres charges exceptionnelles	-130 000	
O42	O1	777	quote -part des subventions		2 935
O42	O1	7788	Produits exceptionnels Sivom		6 080
74	O1	7411	Dotation forfaitaire		15 093
74	O1	74121	Dotation de solidarité rurale		-4 688
74	O1	74127	Dotation nationale de péréquation		-37 821
74	O20	74718	Autres participations (remboursement salaires)		-13 596
74	O1	7488	Autres attributions et participations (FPIC)		18 000
<b>TOTAL DM N°2</b>				<b>-13 997,00</b>	<b>-13 997,00</b>
<b>TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2015</b>				<b>6 055 214,00</b>	<b>6 055 214,00</b>
<b>NOUVEAU TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 041 217,00</b>	<b>6 041 217,00</b>

**L'assemblée délibérante décide à la majorité d'approuver** la décision modificative n° 2 telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire tant en dépense qu'en recettes les modifications

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 6</b>
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, DE LMAS Olivier représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

FINANCES COMMUNALES : OPERATION DE RESTAURATION DU CHATEAU MALLET ACCORD DE PRINCIPE – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'opération de restauration du Château Mallet, estimé comme étant un bâtiment communal à vocation patrimoniale avérée, propriété de la Ville de COUNONTERRAL, il a été décidé de procéder à la tranche 2 (correspondant à la reprise des toitures 6 et 7 - pose et reprise des tuiles, reprise de la charpente, installation et réparation de descentes d'eau pluviale, dépose de certains plafonds, désamiantage potentiel...-)

<b>Estimation travaux TTC</b>	<b>146 400,00 €</b>	
<b>Estimation des travaux HT base subventionnable</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>Taux de participation</b>
FECU	48 800,00 €	40,00%
DETR	48 800,00 €	40,00%
Total aide publique sollicitée	97 600,00 €	80,00%
Reste à financer	24 400,00 €	20,00%
TVA	24 400,00 €	20 %

Dans le cadre de cette opération, il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires institutionnels comme suit:

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 novembre 2015

**L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires intentionnels pour un soutien financier de cette opération tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération,
- D'inscrire l'opération tant en dépense qu'en recette au budget correspondant

CREATION DE POSTES : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET CONTRATS D'AVENIR

1/ Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si TH*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 60% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

**2/** Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter de janvier 2016. L'Etat prendra en charge jusqu'à 80 % à concurrence de 20 heures par semaine de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime.

**Vu** l'ARRÊTÉ modificatif n° 20 15 1 06-0003 Fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Contrat initiative emploi (CIE) Du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2015 :

**L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser :**

- le recrutement d'un contrat avenir pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien de restauration scolaire à 30 / 35<sup>ème</sup> pour une durée de 12 mois renouvelable.
  - Le recrutement d'un contrat avenir pour exercer la mission d'agent polyvalent d'animation à 26/35<sup>ème</sup> pour une durée de 12 mois, renouvelable
  - Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable.
- La signature par monsieur le Maire des conventions et tout autre document lié à ces recrutements.

TRANSFERT DE PERSONNEL ET MISE A DISPOSITION A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ET DE MOYENS

Dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération n° D 2014/070 en date du 24 septembre 2014 en conseil municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n° D 2014/093 du 19 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entraîner le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les conditions de ce transfert sont présentées dans une fiche d'impact, soumises aux comités techniques et annexée à la présente.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L. 1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en partie seulement des missions transférées. A défaut, ils sont mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient donc au conseil municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les personnels correspondant aux postes suivants :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Grade	Temps complet / non complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
emploi d'avenir à temps complet				

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de mise à disposition
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	50%
Technique	C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	35 %
Administrative	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de première classe	45 %

**Le Conseil municipal décide à la majorité :**

- D' approuver la liste des postes transférés et dire que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire

Pour : 23	Abstention: 6
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, D E L M A S O l i v i e r représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

Numéro de la délibération D 2015\_64

AVENANT N°2 VOLET OPERATIONNEL ET FINANCIER – MESURES TRANSITOIRES A L'APPLICATION DES COMPETENCES TRANSFEREES A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 19 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice

transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°2 aux conventions initiales signées en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la commune et de la Métropole.

VU la Commission des finances du 2 novembre 2015 ;  
VU le Bureau Municipal du 3 novembre 2015 ;

L'exposé du maire entendu,  
Le Conseil Municipal décide à la majorité,

- d'**ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole avec la commune de Cournonterral.
- de **DIRE** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole avec la commune de Cournonterral, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Pour : 23	Abstention: 6
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, D E L M A S O l i v i e r représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

Numéro de la délibération D 2015\_65

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LA COMMUNE DE COURNONTERRAL ET  
MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE**

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par Décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A ce titre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole de Montpellier est devenue compétente pour exercer en lieu et place des communes, en plus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des compétences dévolues aux métropoles et précisées à l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Commune de COURNONTERRAL met à disposition par convention de la Métropole les locaux, matériels et véhicules nécessaires à l'exercice de ces compétences dont la liste sera annexée à ladite convention de mise à disposition.

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Métropole à son usage exclusif pour la réalisation de ses missions de service public.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à la Commune les charges de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention.

Les principes suivants ont été convenus:

Concernant les véhicules et matériels utilisés à plus de 50% par la Métropole pour l'exercice de la compétence transférée, ces derniers sont transférés en pleine propriété à la Métropole. Cependant certains de ces véhicules et matériels sont nécessaires pour l'exercice en partie de compétences restées communales notamment *balayeuse, tractopelle, Clio, camion poids lourds*.

En conséquence la Métropole les mettra pour partie à disposition de la commune. La convention fixera les conditions et modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de facturation. La liste des véhicules et matériels concernés sera actée en annexe de la convention de mise à disposition

Concernant les véhicules et matériels utilisés à moins de 50% par la Métropole pour l'exercice de la compétence transférée, ces derniers ne sont pas transférés à la Métropole.

En conséquence la Commune les mettra pour partie à disposition de la Métropole. La convention fixera les conditions et modalités de cette mise à disposition, notamment les conditions de facturation. La liste des véhicules et matériels concernés sera actée en annexe de la convention de mise à disposition.

Vu la commission finances du 2 décembre 2015,

Vu le bureau municipal du 3 décembre 2015,

**En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité de:**

- autoriser la mise à disposition par la Commune de la Métropole de biens, véhicules et matériels nécessaires à l'exercice de compétences transférées dont la liste est actée en annexe de la convention de mise à disposition ;
- autoriser la mise à disposition partielle par Montpellier Méditerranée Métropole de véhicules et matériels transférés à la Métropole mais nécessaires à la Commune pour l'exercice en partie de compétences restées communales,
- autoriser Monsieur Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes

Pour : 23	Abstention: 6
	VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, D E L M A S O l i v i e r représenté par MORET Jean-Marc, ARS William représenté par BELKADI Patricia

**URBANISME : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA  
COMMUNE DE COURNONTERRAL DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES  
ENVIRONNEMENTALES PROJET LES JARDINS D'HELIOS**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement Les Jardins d'Hélios impacte un secteur de 4,42 hectares faisant partie de la zone du Plan National d'Action en faveur de l'Outarde canepetière.

La commune est donc tenue de mettre en place des mesures compensatoires afin de conforter la population d'Outardes dans la ZPS « Plaine de Fabrègue-Poussan » en restaurant et gérant sur le long terme (20-30 ans) des habitats favorables à l'espèce avec un ratio de 1 hectare de la zone de PNA détruit pour 2 hectares d'espaces gérés en faveur de l'Outarde, soit environ 9 hectares.

Un repérage de parcelles favorables à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires environnementales a été effectué par les Ecologistes de l'Euzière, permettant d'identifier une zone d'action d'environ 16 hectares.

Afin d'assurer la pérennité sur le long terme des mesures à mettre en place pour créer et maintenir un habitat favorable à l'outarde, il est nécessaire de signer avec les propriétaires privés des conventions de travaux et de gestion, voire des promesses de vente, et le cas échéant toute mesure nécessaire à la gestion et à la mise en valeur des espaces restaurés.

Compte tenu des enjeux, le conseil municipal de Cournonterral, par délibération du 14 janvier 2015, a missionné la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Languedoc Roussillon pour la négociation des conventions à intervenir.

Dans le cadre de ces négociations, un modèle de convention d'autorisation de travaux entre le propriétaire et la commune de Cournonterral a été établi par laquelle le propriétaire autorise la commune de Cournonterral à faire, aux frais de la commune, les travaux nécessaires pour rendre le couvert herbacé favorable aux outardes. Cette autorisation est donnée pour une durée de 1 an pour les besoins de l'exécution des travaux sous réserve de l'avis favorable du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

Une convention sera établie par propriétaire potentiellement concerné. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité financière.

Le tableau ci-après définit les propriétaires et les parcelles concernés :

Nom prénom	Ville de domiciliation	Références cadastrales de la parcelle	Superficie (ha)
AGUILAR MANUEL (M)	34570 PIGNAN	BD 76	0,2267
AOUST LUCIEN JOSEPH (M)	34570 PIGNAN	BD 80	0,0988
ARGUEL AGNES ELISE MIC (MME) EPX BELMONTE JACQUES	34570 PIGNAN	AV 13	0,2155
ASS ORGANISATION MEDITERRANEENNE DES AMATEURS DE TELECOMMAND	34880 LAVERUNE	BD 75	0,843
AUSTRUY HERVE (M)	34660 COURNONTERRAL	BD 77 / AV 12	0,4534
BONNIER ALICE GABRIELLE (MME)	34660 COURNONTERRAL	BE 77	0,2633
CORREA MARTINS JOAQUIM (M)	69360 SEREZIN-DU-RHONE	BE 109 / BE 106	0,7663
COSTE BERTHE-MARIE (MME) EPX CHAFFIOL JULES	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	BE 79	0,0942
EL HAJJAMI JAOUAD (M)	34700 SOUBES	BE 105 / BE 104 / BE 103	1,0496



GALZY MARTHE ELISE (MME)	34660 COURNONTERRAL	BE 75	0,1235
GALZY PAUL (M)	34660 COURNONTERRAL	BE 74	0,083
DIARD (M)	34120 PEZENAS	BE 101	0,2541
LAVAL GENEVIEVE JEANN (MME) EPX BONNEL	34660 COURNONSEC	BD 23	0,8283
NICOLAS FRANCOISE JANET (MME) EPX BUGIANI JOSEPH	34690 FABREGUES	BE 108	0,1629
NOUGALLIAT ANDREE (MME) EPX BEAUDEMONT	34660 COURNONTERRAL	BE 73	0,0906
OUNIZ MOHAMMED (M)	34690 FABREGUES	BD 78	0,2267
PIOCH STEPHANIE FRANC (MME)	34070 MONTPELLIER	BD 30	0,2935
PRADEL JACQUES GERARD (M)	11510 FEUILLA	BD 29	0,2885
PRIEUR LYDIE MARIE EMI (MME) EPX GUIZARD	34660 COURNONTERRAL	BE 78	0,1198
PRUNET ELIE (M)	34570 SAUSSAN	BD 82	0,048
RAMOS FANNY JULIE (MME)	34660 COURNONSEC	BE 107	0,0885
RANDON ARLETTE LOUISE (MME) EPX DEMAR MICHEL	38660 LUMBIN	BD 27	0,3402
SABATIER YVES ROGER MARI (M)	47160 PUCH D AGENAIS	BD 26	0,741
SACAZE ANDRE GUY IRENE (M)	34570 PIGNAN	BD 83 / BD 81 / BD 79 / AV 11	2,9684
TISSOT EVELYNE SUZANNE (MME) <i>ou Mr</i> <b>SANTACRUZ Francisco (vente en cours)</b>	34000 MONTPELLIER	BD 74	0,3525
VIALA PIERRE JEAN LOU (M)	34130 MAUGUIO	BD 28	0,3816
VIGNOBLES DE LANGUEDOC ET PROVENCE	34000 MONTPELLIER	BD 32	0,2958
<b>TOTAL</b>			<b>11,6977</b>

Ces négociations étant à ce jour avancées, il convient d'arrêter le projet de convention qui sera proposé à la signature des propriétaires potentiellement concernés. Il convient également d'autoriser le maire à signer les dites conventions avec chacun des propriétaires ayant fait part de son accord dans la limite des besoins nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires.

Vu la commission finances du 2 décembre 2015,

Vu le bureau municipal du 3 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents décide:**

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation de travaux entre chacun des propriétaires ci-dessus désignés, pour les parcelles ci-dessus identifiées et la commune de Cournonterral;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux à intervenir entre chacun des propriétaires ci-dessus désignés, pour les parcelles ci-dessus identifiées et la commune de Cournonterral, en application de la présente délibération dans la limite des besoins nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires.

<b>Pour : 28</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de sont implication personnelle dans le dossier : 1</b>
	Joseph BUGIANI

**URBANISME : CONVENTION DE MISE EN GESTION DE TERRAINS ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA COMMUNE DE COURNONTERRAL DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES PROJET LES JARDINS D'HELIOS**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement Les Jardins d'Hélios impacte un secteur de 4,42 hectares faisant partie de la zone du Plan National d'Action en faveur de l'Outarde canepetière.

La commune est donc tenue de mettre en place des mesures compensatoires afin de conforter la population d'Outardes dans la ZPS « Plaine de Fabrègue-Poussan » en restaurant et gérant sur le long terme (20-30 ans) des habitats favorables à l'espèce avec un ratio de 1 hectare de la zone de PNA détruit pour 2 hectares d'espaces gérés en faveur de l'Outarde, soit environ 9 hectares.

Un repérage de parcelles favorables à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires environnementales a été effectué par les Ecologistes de l'Euzière, permettant d'identifier une zone d'action d'environ 16 hectares.

Afin d'assurer la pérennité sur le long terme des mesures à mettre en place pour créer et maintenir un habitat favorable à l'outarde, il est nécessaire de signer avec les propriétaires privés des conventions de travaux et de gestion, voire des promesses de vente, et le cas échéant toute mesure nécessaire à la gestion et à la mise en valeur des espaces restaurés.

Compte tenu des enjeux, le conseil municipal de Cournonterral, par délibération du 14 janvier 2015, a missionné la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Languedoc Roussillon pour la négociation des conventions à intervenir.

Dans le cadre de ces négociations, un modèle de convention d'autorisation de mise en gestion entre le propriétaire et la commune de Cournonterral a été établi par laquelle le propriétaire s'engage à laisser gérer, par un exploitant désigné par la mairie de Cournonterral, la ou les parcelles identifiées, moyennant un cahier des charges prévu à cet effet. L'exploitant s'engagera auprès de la mairie de Cournonterral à mettre en œuvre les mesures de gestion recommandées par les écologues en charge du projet.

Cette convention d'une durée de 5 ans prévoit une indemnité annuelle d'un montant de 150€ forfaitaire + 200€/ha par an. Ce montant est non actualisable et non révisable.

Une convention sera établie par propriétaire concerné. Le choix des parcelles devant faire l'objet de cette convention est toutefois soumis à l'avis favorable du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) comme stipulé dans l'article 3 de la convention.

Le tableau ci-après précise quels sont les propriétaires et les parcelles potentiellement concernés, ainsi que le montant de l'indemnité annuelle par propriétaire:

Nom prénom	Ville de domiciliation	Références cadastrales de la parcelle	Superficie (ha)	Montant forfaitaire par an (€)	Indemnité annuelle à l'hectare (200€/ha)	montant total annuel
AGUILAR MANUEL (M)	34570 PIGNAN	BD 76	0,2267	150	45,34	195,34
AOUST LUCIEN JOSEPH (M)	34570 PIGNAN	BD 80	0,0988	150	19,76	169,76
ARGUEL AGNES ELISE MIC (MME) EPX BELMONTE JACQUES	34570 PIGNAN	AV 13	0,2155	150	43,1	193,1
ASS ORGANISATION MEDITERRANEENNE DES AMATEURS DE TELECOMMAND	34880 LAVERUNE	BD 75	0,843	150	168,6	318,6

AUSTRUY HERVE (M)	34660 COURNONTERRAL	BD 77 / AV 12	0,4534	150	90,68	240,68
BONNIER ALICE GABRIELLE (MME)	34660 COURNONTERRAL	BE 77	0,2633	150	52,66	202,66
CORREA MARTINS JOAQUIM (M)	69360 SEREZIN-DU-RHONE	BE 109 / BE 106	0,7663	150	153,26	303,26
COSTE BERTHE-MARIE (MME) EPX CHAFFIOL JULES	54500 VANDOEUVRE LES NANCY	BE 79	0,0942	150	18,84	168,84
EL HAJJAMI JAOUAD (M)	34700 SOUBES	BE 105 / BE 104 / BE 103	1,0496	150	209,92	359,92
GALZY MARTHE ELISE (MME)	34660 COURNONTERRAL	BE 75	0,1235	150	24,7	174,7
GALZY PAUL (M)	34660 COURNONTERRAL	BE 74	0,083	150	16,6	166,6
DIARD (M)	34120 PEZENAS	BE 101	0,2541	150	50,82	200,82
LAVAL GENEVIEVE JEANN (MME) EPX BONNEL	34660 COURNONSEC	BD 23	0,8283	150	165,66	315,66
NICOLAS FRANCOISE JANET (MME) EPX BUGIANI JOSEPH	34690 FABREGUES	BE 108	0,1629	150	32,58	182,58
NOUGALLIAT ANDREE (MME) EPX BEAUDEMONT	34660 COURNONTERRAL	BE 73	0,0906	150	18,12	168,12
OUNIZ MOHAMMED (M)	34690 FABREGUES	BD 78	0,2267	150	45,34	195,34
PIOCH STEPHANIE FRANC (MME)	34070 MONTPELLIER	BD 30	0,2935	150	58,7	208,7
PRADEL JACQUES GERARD (M)	11510 FEUILLA	BD 29	0,2885	150	57,7	207,7
PRIEUR LYDIE MARIE EMI (MME) EPX GUIZARD	34660 COURNONTERRAL	BE 78	0,1198	150	23,96	173,96
PRUNET ELIE (M)	34570 SAUSSAN	BD 82	0,048	150	9,6	159,6
RAMOS FANNY JULIE (MME)	34660 COURNONSEC	BE 107	0,0885	150	17,7	167,7
RANDON ARLETTE LOUISE (MME) EPX DEMAR MICHEL	38660 LUMBIN	BD 27	0,3402	150	68,04	218,04
SABATIER YVES ROGER MARI (M)	47160 PUCH D AGENAIS	BD 26	0,741	150	148,2	298,2
SACAZE ANDRE GUY IRENE (M)	34570 PIGNAN	BD 83 / BD 81 / BD 79 / AV 11	2,9684	150	593,68	743,68
TISSOT EVELYNE SUZANNE (MME) <i>ou Mr SANTACRUZ francisco (vente en cours)</i>	34000 MONTPELLIER	BD 74	0,3525	150	70,5	220,5
VIALA PIERRE JEAN LOU (M)	34130 MAUGUIO	BD 28	0,3816	150	76,32	226,32
VIGNOBLES DE LANGUEDOC ET PROVENCE	34000 MONTPELLIER	BD 32	0,2958	150	59,16	209,16
<b>TOTAL</b>			<b>11,6977</b>	<b>4050</b>	<b>2339,54</b>	<b>6389,54</b>

Ces négociations étant à ce jour avancées, il convient d'arrêter le projet de convention qui sera proposé à la signature des propriétaires potentiellement concernés. Il convient également d'autoriser le maire à signer les dites conventions avec chacun des propriétaires ayant fait part de son accord dans la limite des besoins nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires.

Vu la commission finances du 2 décembre 2015

Vu le bureau municipal du 3 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents décide:**

- d' **APPROUVER** la convention d'autorisation de mise en gestion entre chacun des propriétaires ci-dessus désignés, pour les parcelles et les montants ci-dessus indiqués et la commune de Cournonterral;
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de mise en gestion entre chacun des propriétaires ci-dessus désignés, pour les parcelles ci-dessus identifiées et la commune de Cournonterral, , en application de la présente délibération dans la limite des besoins nécessaires à la mise en place des mesures compensatoires.
- de **DIRE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

<b>Pour : 28</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de sont implication personnelle dans le dossier : 1 Joseph BUGIANI</b>
------------------	---

**La séance est levée à 20 :00**